

Le permis de construire

Indispensable dans le cadre d'une construction, le permis de construire peut être obligatoire dans un logement existant : oui, mais pour quels travaux ?



Le permis de construire obligatoire

Le permis de construire est obligatoire dans un logement existant pour :

- Des aménagements intérieurs dont la surface au sol dépasse 40 m²,
- la **construction d'une véranda** de plus de 40 m²,
- l'installation d'une éolienne dont la hauteur dépasse 12 m,
- des travaux d'agrandissement dont la surface au sol dépasse 40 m².

Permis de construire : exception faite pour...

Le permis de construire ne concerne pas certains travaux dont la surface au sol ne dépasse pas 40 m².

Le permis de construire ne vous sera pas non plus demandé pour :

- L'**aménagement des combles** si la surface ne dépasse pas 10 m²,
- la modification ou la création d'ouvertures extérieures.

crédit photo ©EDF - TOMA

Article créé le 20/08/2012

Article mis à jour le 25/07/2016

A bientôt sur notre site,
L'équipe **EDF Travaux**